

ARRETE N°262/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE JEAN AUTRET**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de spectacles de rue **le dimanche 2 octobre 2022**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rue Jean Autret**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le dimanche 2 octobre 2022 de 13h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules (*sauf organisateurs, services techniques de la ville et artistes*) sera interdite dans l'impasse, **face aux n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20 rue Jean Autret**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules (*sauf organisateurs, services techniques de la ville et artistes*), sera interdit **sur la zone de stationnement jouxtant l'espace en herbe**, matérialisée par des barrières, **dans l'impasse face aux n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20 rue Jean Autret**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **22 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux


Patrick Peron

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **22 SEP. 2022**

